



Le Courriel

N° 187 - 28 mars 2012

SPECIAL FINANCEMENT DE LA SECU

La CGT ouvre le débat pour « la reconquête et le financement de la Sécurité sociale », socle de la protection sociale

La crise systémique actuelle due, en particulier, à la captation exponentielle des richesses par les 10 % les plus riches de la population conduit à l'accroissement des inégalités sociales. Elle se traduit par une nouvelle récession, la montée du chômage et une dette publique de l'ordre de 1 700 milliards d'euros. Gouvernement et patronat l'instrumentalisent pour mener une attaque majeure contre la Sécurité Sociale, qui ne représente qu' 11,5 % de cette dette, et plus largement contre la protection sociale remettant ainsi en cause le droit à la protection sociale des salariés, des privés d'emploi, des retraités et de la jeunesse. La politique gouvernementale a favorisé le Capital par rapport au Travail en allégeant toujours plus le patronat et les entreprises de leurs justes contributions à la solidarité nationale, par des exonérations exorbitantes de l'ordre de 15 % du budget de la sécurité sociale. C'est d'ailleurs dans cette logique que s'inscrivent les dernières mesures, « TVA sociale » par exemple, destinées à faire baisser le coût du travail comme si le Travail ne produisait pas de richesses (10% du PIB aujourd'hui est constitué par les dépenses de santé). Cette politique tourne le dos à la croissance et au plein emploi, et le discours sur la Compétitivité vise à procéder à un nouveau déplacement du partage des richesses du travail vers le capital, au détriment des salariés, de la satisfaction de leurs besoins notamment en matière de prévention et de Protection Sociale.

La CGT a une toute autre conception de la Sécurité Sociale qui doit être construite sur le travail et les besoins de la population ; « bien travailler, bien vivre, bien vieillir ». Dès lors, il n'y a pas excès de la dépense publique, mais plutôt insuffisance des recettes produites tant par les cotisations et contributions sociales que par les impôts.

C'est pourquoi elle fait des propositions de transformations économiques et sociales majeures : relance de l'emploi notamment industriel, réforme de la fiscalité, du financement de la Protection sociale, nouvelles perspectives pour la construction européenne.

C'est pourquoi, elle ouvre le débat avec toutes ses organisations sur le financement et s'engage dans la reconquête de la sécurité sociale, socle de la protection sociale.

« La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie quel que soit l'âge, chômage, retraite, entretien et éducation des enfants. La protection sociale doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité sociale »¹.

¹ Points de repères revendicatifs de la CGT fiche 21 (mise à jour adoptée par le CCN des 8 et 9 novembre 2011)

Le Travail doit payer le hors Travail.

Notre système de protection sociale s'est constitué progressivement. La Sécurité sociale créée en 1945 a pris appui sur des dispositifs antérieurs, loi de 1898, qui a posé le principe de la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail, les retraites ouvrières et paysannes (loi de 1910), loi sur les assurances sociales de 1930 et celle de 1932 sur les allocations familiales. Elle marque une étape fondamentale dans l'évolution de la protection sociale, dont elle constitue le socle.

Le programme du Conseil National de la Résistance évoque « *un plan complet de sécurité sociale visant à assurer, à tous les citoyens, des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec une gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat* ».

En rupture totale avec les systèmes de protection sociale antérieurs basés sur la charité, l'initiative privée, la capitalisation, le choix des opérateurs et la « liberté d'adhésion », il propose l'unicité de la Sécurité sociale : mise en place d'un régime universel obligatoire, basé sur la répartition, fondé sur la solidarité entre les générations, les malades et les biens portants, les ménages sans enfants et avec enfants (...).

A l'origine, la sécurité sociale est organisée en « risques » qui seront transformés, en 1967, en branches ; vieillesse, maladie et maternité, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles et services de recouvrement des cotisations. La réforme de De Gaulle impose une gestion séparée des branches et l'équilibre de chacune d'entre elles.

Depuis, la conception de la protection sociale a évolué, ainsi elle ne se limite plus à la réparation ou aux conséquences des pertes de revenus mais prend en compte l'évolution des besoins sociaux, la santé, l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, et permet de vivre sa vieillesse dignement.

De même, à la conception assurantielle d'origine s'est substituée une nouvelle conception fondée sur la notion de droits : droits pour bien vivre, bien travailler, bien vieillir.

Aujourd'hui, le système français de protection sociale inclus :

- la Sécurité sociale,
- l'assurance chômage,
- les régimes complémentaires obligatoires ou non obligatoires (retraites complémentaires, mutualité, prévoyance).
- Les secteurs d'activité d'action sanitaire et sociale : aide au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, aide aux familles, au logement, hébergement (maisons de retraites, établissements pour enfants ou adultes...), réinsertion professionnelle, accompagnement des jeunes privés d'emplois, établissements médico-sociaux, PMI, centres de santé...

Ce système de protection sociale implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces différents besoins quelque soit leur situation.

Des prestations selon ses besoins et non ses moyens !

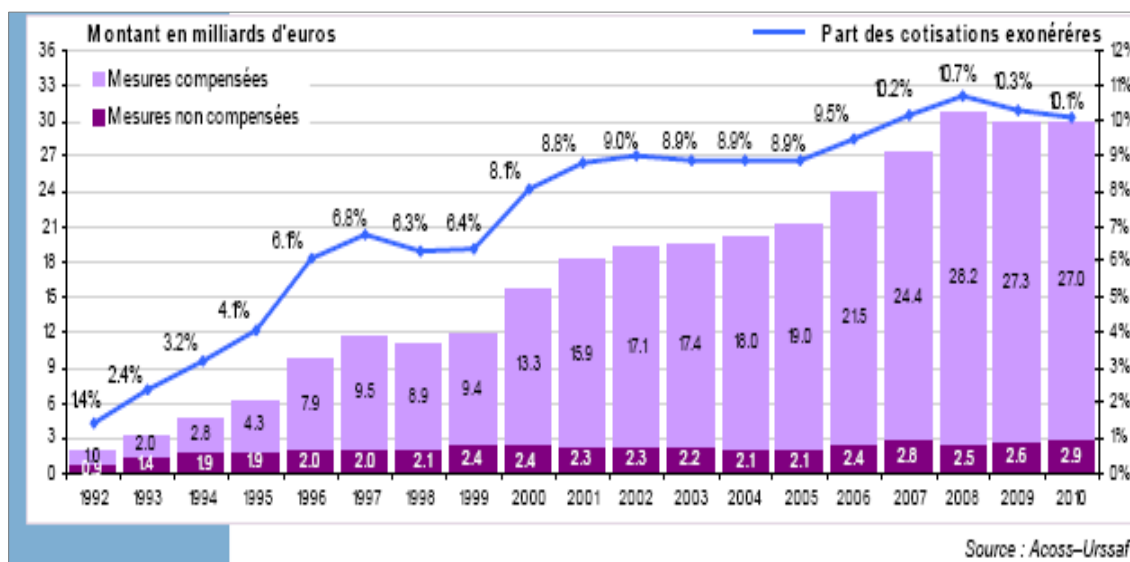
Mais ces évolutions fragilisent la Protection Sociale. Ainsi, alors qu'elle doit relever d'une logique non marchande, la frontière entre non lucratif et secteur marchand est devenue poreuse. Les assurances - AXA, la MAAF, MMA (...) - investissent de plus en plus le champ de la protection sociale. Les mutuelles, relevant de l'économie sociale, se placent sur un terrain concurrentiel à la sécurité sociale et tendent à se rapprocher de plus en plus des compagnies d'assurance à but lucratif.

Pour la CGT, la protection sociale n'est pas une marchandise, et ne doit pas prendre le pas sur la sécurité sociale.

La crise actuelle de financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale est **une crise des recettes et non des dépenses**. Ces dernières n'ont pas dérapé et n'augmentent plus, depuis plusieurs années, que de 2 ou 3 % par an.

En revanche, le coût du « mal-travail » (4 point de PIB, soit 80 milliards d'euros), celui d'une politique du médicament basé sur le profit sont très élevés mais pourraient disparaître avec la mise en œuvre de la transformation du Travail.

Les recettes de la Sécurité Sociale ont diminué en 2009 principalement du fait du recul de la masse salariale dû à la crise. Cette diminution en valeur absolue de la masse salariale ne s'était jamais produite depuis la création de la Sécurité Sociale. Elle a un effet cumulé durable même en cas de reprise de la croissance. A cela s'ajoute les politiques d'exonérations successives des entreprises.



Les problèmes de financement sont liés :

À court terme à :

- la charge de la dette de la Sécurité sociale qui ne cesse de croître (147,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011)
- un besoin de financement courant qui demeure important malgré les mesures de régression prises en matière de retraite, de dépenses maladies et de sous indexation des principales prestations, dont les prestations familiales.

À long terme à :

- des dépenses sociales supérieures à la croissance des richesses produites, ce qui nécessite de nouvelles ressources.

LES CHIFFRES 2012 DE LA SECURITE SOCIALE				
Prévisions de recettes		Objectifs de dépenses	Solde	
Maladie	180,9	Maladie	186,8	-5,9
Vieillesse	202,8	Vieillesse	210,5	-7,7
Famille	54,8	Famille	57,1	-2,3
ATMP	13,5	ATMP	13,3	0,2
Toutes branches	441,1		457,1	-15,7

Source : PLFSS 2012 chiffres en milliards €

Notre bataille principale, notre objectif global est de réhabiliter et de revaloriser le Travail (qualité, rémunération, volume) tout en trouvant de nouvelles ressources à la Sécurité Sociale et à la Protection sociale.

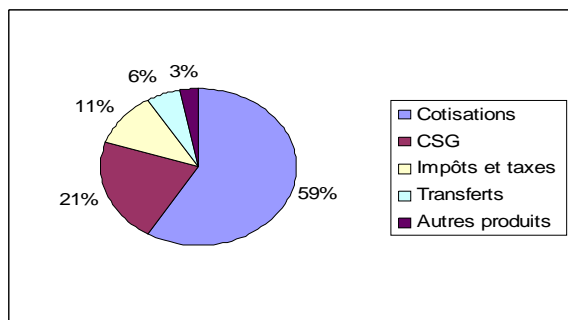
Quelles nouvelles propositions de financement pour la Sécurité sociale et la protection sociale ?

Les cotisations sociales ne représentent plus aujourd'hui que 59 % des recettes.

La CGT revendique l'intégration dans l'assiette du calcul de la cotisation de toutes les formes de rémunération et plus particulièrement de celles qui en sont exonérées (épargne salariale, intéressement, stock-option, primes des fonctionnaires...) recettes évaluées à 2,8 milliards d'euros !

Elle revendique la prise en compte de la valeur ajoutée produite par les entreprises : modulation des taux de cotisation « employeur » en fonction du rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée, afin de favoriser le développement d'un emploi de qualité, qualifié et correctement rémunéré et de pénaliser la financiarisation des entreprises (augmenter le taux de cotisation des entreprises dont la part des salaires dans la valeur ajoutée est plus faible).

Elle revendique la reconnaissance de toutes les maladies d'origine professionnelle et lutte contre les sous déclarations d'accidents du travail, dont les financements relèvent de la responsabilité des employeurs afin qu'ils favorisent la prévention des risques professionnels (le taux de cotisations accidents du travail est fonction du nombre d'accidents dans l'entreprise). Les revendications de la CGT visant à la revalorisation du SMIC à 1700 euros et à l'égalité salariale entre les Femmes et les Hommes, produiraient des cotisations sociales supplémentaires qui financeraient la Sécurité Sociale.



Part des cotisations sociales dans les recettes totales du régime général

La Contribution Sociale Généralisée doit-elle être abrogée ou transformée ?

En 1991, lors de sa création, **la CGT s'est prononcée pour l'abrogation de la CSG**, outil de transfert des cotisations sociales fondées sur le travail vers l'impôt. En effet, la fiscalisation de la Sécurité Sociale ne garantit pas son financement, les parlementaires pouvant décider d'affecter le produit de la CSG à toute autre chose qu'au financement de la Sécurité Sociale.

Or, la CSG représente aujourd'hui 21% des recettes de la Sécurité sociale (84 milliards d'euros). C'est le premier prélèvement direct sur les revenus devant l'impôt (de l'ordre de 55 milliards d'euros). C'est un prélèvement à la source, individualisé et proportionnel dont l'assiette est plus large que celle de l'impôt sur le revenu.

Son taux a été porté progressivement de 1,1 % à 7,5 % pour les revenus d'activité. Pour les revenus de remplacement, il est de 6,60 % (retraites), de 6,20 % (chômage, indemnités journalières) sauf pour les foyers non imposables qui sont exonérés, de 3,80 % pour les revenus inférieurs au revenu fiscal de référence.

Les revenus des placements financiers sont imposés au taux de 8,20 %.

Ainsi, aujourd'hui, l'assiette de la CSG pèse essentiellement sur les revenus d'activité (70 % de la CSG) et les revenus de remplacement (17 %), alors que les revenus du patrimoine et les revenus financiers, qui profitent essentiellement aux catégories les plus aisées, sont beaucoup moins mis à contribution.

Dès lors ne s'agit-il pas d'**engager un processus de lutte** dans une perspective d'ancrage de la Sécurité sociale sur le Travail et sa valorisation qui passerait par :

- Un gel pour aller vers une diminution progressive du taux de la CSG au titre des revenus d'activité.
- Un gel pour aller vers une diminution progressive du taux de la CSG au titre des revenus de remplacement, voire leur exonération.

- Une augmentation significative du taux de la CSG par un prélèvement sur l'ensemble des revenus du patrimoine et des revenus financiers. (élargissement de l'assiette et augmentation du taux) : 200 milliards d'euros qui pourrait être mise à contribution.

Cet ensemble de propositions changerait profondément la nature de la CSG, contribution exclusivement destinée au financement de la Sécurité Sociale.

Une réforme globale de la fiscalité articulée à celle du financement de la Sécurité sociale.

La CGT propose une réforme fiscale à la fois porteuse d'efficacité économique et sociale mais aussi de plus de justice quant aux efforts contributifs demandés aux citoyens.

Pour la Cgt, l'impôt direct et progressif (impôt sur le revenu) doit rester la clé de voûte du système fiscal français.

En revanche, l'impôt indirect, proportionnel et dégressif (taxe sur la valeur ajoutée) doit être diminué alors que l'imposition des entreprises doit être modulée en fonction du niveau et de la qualité de l'emploi et des investissements productifs.

Ainsi, la fiscalité deviendrait un outil favorisant le développement économique (investissement productif), la création massive d'emplois qualifiés et correctement rémunérés, la satisfaction des besoins (consommation).

Cette réforme fiscale participe à la construction d'une société du plein emploi solidaire et donc d'une revalorisation du volume et de la rémunération du travail productrice de cotisations sociales plus importantes, contribuant à une nouvelle dynamique de financement de la Sécurité sociale.

Malgré tout, dans certains domaines, l'Etat peut avoir vocation à participer au financement de la protection sociale au travers de l'impôt. Il le fait déjà pour le RSA ou l'APA (en partie). Il devrait le faire en participant à la construction des infrastructures hospitalières ou médico-sociales

publiques, aux équipements de la petite enfance, à la formation des personnels médicaux, para médicaux, travailleurs sociaux, etc.

Dans un contexte où de nombreux besoins ne sont pas satisfaits alors que d'autres apparaissent, le financement de la Sécurité Sociale et plus largement de la Protection Sociale exige que de nouveaux moyens plus importants soient dégagés. Ils doivent être facteur de valorisation de la qualité, de la place, du sens, du rôle et de la rémunération du travail en lien avec les propositions de la CGT visant à instaurer un Nouveau statut du travail salarié et une nouvelle Sécurité sociale professionnelle

Quatre exemples pour mener le débat

- 1-La feuille de paie
- 2-Le droit à l'autonomie
- 3-Une politique familiale solidaire
- 4- La médecine du travail et de prévention (4 pages du groupe Fédéral travail / santé)



[Avaler des castagners.
[Expression française du XVI^e siècle.]
Accepter comme des vérités
n'importe quelles déclarations...]

Pour ne pas avaler n'importe quoi.

Quinzomadaire
nvo
La Nouvelle Vie Ouvrière

**ABONNEZ-VOUS
AU MAGAZINE DE LA CGT**

Retrouvez toutes nos publications sur : www.librairie-nvo.com

1. La feuille de paye

Le salaire comprend deux éléments :

- **Le salaire direct** : c'est la somme versée individuellement à chaque salarié, le net de la feuille de paie.
- **Le salaire socialisé** ; cette notion qui traduit le caractère collectif de la relation de travail, s'est imposée grâce aux luttes sociales. Elle correspond à des prestations auxquelles ont droit les salariés et leurs familles qui couvrent de façon collective et solidaire les événements inhérents à l'activité et à l'existence (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, chômage, famille, retraite ...)

En fait, ce sont les cotisations calculées sur les salaires versés aux salariés actifs qui, collectivement, forment le salaire socialisé. Ainsi, pour les retraites, ce sont les cotisations versées à partir des salaires des salariés en activité qui servent à payer les retraites des retraités d'aujourd'hui.

Toute diminution des cotisations sociales versées par l'employeur s'analyse donc comme une baisse du salaire socialisé et donc du salaire tout court dont les salariés devront payer les conséquences d'une manière ou d'une autre (réduction des retraites, baisse des remboursements de Sécu, etc.). Cela est vrai même si l'Etat compense l'exonération de cotisations, car il faudra financer par l'impôt cette compensation.

La politique de tassement des salaires a automatiquement des conséquences sur les recettes en matière de sécurité sociale et de protection sociale.

Comme de plus en plus la masse salariale se concentre vers le bas, le salaire médian tend

à se rapprocher du SMIC alors même que le niveau des qualifications s'élève. 16,8 % des salariés étaient, en 2005, payés au SMIC, 80 % sont des femmes.

La proportion de salariés payés au salaire minimum est la plus élevée de l'Union européenne.

Cette situation traduit la faiblesse d'ensemble des rémunérations et la tendance patronale à ne pas reconnaître la qualification des salariés et en multipliant de façon abusive les emplois faiblement rémunérés.

L'individualisation des salaires sous la forme de primes diverses dont la prime exceptionnelle, l'intéressement, la participation, l'épargne salariale, les stocks options...) a tendance à fortement augmenter au détriment de la part fixe du salaire. C'est aussi un manque à gagner pour la Protection sociale puisque ces rémunérations sont totalement ou très fortement exonérées de cotisations sociales.

Le recours aux heures supplémentaires défiscalisées procède du même principe, totalement exonérées dans le secteur privé sur la partie « salarié » et forfaitairement réduite à 1,50 € par heure supplémentaire dans les établissements de 1 à 19 salariés, et à 0,50 € pour les autres, pour la part « employeur ».

Rappelons ici que la contribution dite « employeur » est une partie indissociable du salaire, que l'entreprise n'est que la collectrice de cette contribution. C'est le salarié qui consent à ce qu'une partie de sa rémunération soit socialisée et lui revienne selon ses besoins.

Cotisations sociales et Prélèvements sur le salaire au 1er janvier 2012

Nature	Assiette	Part salariale	Part patronale
CSG non déductible	98,25% des revenus (*1)	2,40%	-
CSG déductible	98,25% des revenus (*1)	5,10%	-
CRDS	98,25% des revenus (*1)	0,50%	
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité des personnes âgées et handicapées	salaires total	0,75% ou 2,25% (*3)	13,10%
Vieillesse plafonnée	plafond de sécurité sociale	6,65%	8,30%
Vieillesse déplafonnée	salaires total	0,10%	1,60%
Allocations familiales	salaires total	-	5,40%
Accident du travail	salaires total	-	taux variable
Prévoyance (entreprise 10 salariés et plus)	contribution patronale de prévoyance complémentaire	-	**** Forfait social
FNAL tout employeur	plafond de sécurité sociale	-	0,10%
FNAL (entreprise 20 salariés et plus, y compris Etat, EPA et collectivités)	de 0 à 3.031 au-delà de 3.031	-	0,40% 0,50%
Versement de transport (entreprise 10 salariés et plus dans certaines agglomérations)	salaires total	-	taux variable
Assurance chômage	tranche A + B : de 0 à 12.124 euros	2,40%	4,00%
AGS (FNGS)	tranche A + B : de 0 à 12.124 euros	-	0,30%
Retraite complémentaire Salariés non-cadres	ARRCO tranche 1/A	3%	4
	tranche 1/A (AGFF)	0,80%	1,20%
	ARRCO tranche 2	8%	12%
	tranche 2 (AGFF)	0,90%	1,30%

Retraite complémentaire Salariés cadres	ARRCO tranche A (répartition 40/60 - taux 3% minimal)		4,50%
	tranche A (AGFF)	0,80%	1,20%
	AGIRC et GMP tranche B	7,70%	12,60%
	tranche B (AGFF)	0,90%	1,30%
	tranche C (AGIRC)	(*2)	(*2)
	CET (contribution exceptionnelle et temporaire versée à l'Agirc)	tranche A+B+C	0,13%
APEC (versée à l'Agirc)***	tranche B***	0,024%	0,036%
Assurance décès cadres	tranche A	-	1,50%
Effort à la construction (entreprise 20 salariés et plus)	salaires total	-	0,45%
Taxe d'apprentissage	salaires total	-	0,50% ** ou 0,26% ** en Alsace-Moselle
Contribution additionnelle au développement de l'apprentissage	salaires total	-	0,18%
Formation professionnelle (entreprise de 20 salariés et plus)	salaires total	-	1,60% ou 2% entreprise de travail temporaire
Formation professionnelle (entreprise de 10 à moins de 20 salariés)	salaires total	-	1,05%
Formation professionnelle (entreprise de moins de 10 salariés)	salaires total	-	0,55%
Taxe sur les salaires (pour ceux non assujettis à la TVA)	salaires total	-	4,25%

2. Bien vivre, bien vieillir, le droit à l'autonomie

« Il y a perte d'autonomie ou handicap lorsque, du fait de limitations de ses capacités motrices, mentales, psychiques ou sensorielles, une personne rencontre des obstacles dans sa vie quotidienne qui compromettent son autonomie en l'absence de compensation. »

L'aide à l'autonomie fait partie de nouveaux besoins liés aux progrès de la société.

L'allongement de l'espérance de vie à 60 ans a pour conséquence la progression du nombre de personnes âgées de plus de 85 ans et l'augmentation mécanique du nombre de personnes en perte d'autonomie.

Toutefois l'espérance de vie en bonne santé progresse plus vite que l'espérance de vie, la perte d'autonomie arrive plus tardivement et elle est de plus en plus courte. Ainsi les retraités, pour leur plus grand nombre, sont tout à fait autonomes et participent au développement de la société (seuls 10 à 15% des personnes de plus de 60 ans sont en perte d'autonomie partielle ou totale).

Développer l'aide à l'autonomie est un choix de société. La prise en charge de la perte d'autonomie s'intègre totalement dans les principes fondateurs de la Sécurité sociale : « Faire face aux aléas de la vie de la naissance à la mort ». À ce titre, elle doit relever de la solidarité nationale et non de la solidarité familiale ce qui n'est que très partiellement le cas aujourd'hui. Aussi, **la Cgt propose de créer un nouveau droit** dans le cadre de la branche maladie aux côtés de la maladie, la maternité, l'invalidité et le décès.

Les aides publiques affectées à la perte d'autonomie représentent, en 2010, 24 milliards d'euros soit 1,3 % du PIB. Celles-ci devraient diminuer peu à peu, le PIB augmentant plus vite que les besoins de

financement de l'aide à l'autonomie. Une fois encore, la question de la répartition des richesses est posée.

Pour donner une certaine cohérence à des financements publics jusqu'ici dispersés, le gouvernement a créé en 2004 la **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie** contre l'avis de la CGT qui réclamait une prise en charge par la Sécurité sociale.

Reste que ces financements sont diversifiés :

- Assurance maladie (ONDAM) en finance les 2/3
- Dotation des Conseils généraux (APA) financée à 30% par l'Etat et 70% par les Conseils généraux.
- Contribution de solidarité (journée de travail gratuit)
- CSG (0.1%).
- Action sociale CNAV

L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est une allocation universelle mais versée en fonction des ressources aux personnes de plus de 60 ans. Elle concerne environ 1,2M de personnes.

La Prestation de compensation du handicap (PCH) est une prestation d'autonomie versée aux personnes en « situation de handicap », c'est-à-dire de moins de 60 ans. Selon la Drees, 75 % des allocataires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) sont aidés par leur famille avec un investissement horaire deux fois supérieur à celui des intervenants professionnels. Ce sont surtout les femmes qui assurent cette aide 9 h 45 pour les conjointes en moyenne journalière ; 4 h 30 les filles en moyenne journalière. On peut se demander si un tel investissement est propice à la prévention du mauvais vieillissement chez ces personnes et à l'égalité femme/homme.

Malgré tout, les coûts à charge des individus et de leur famille restent importants, voire insoutenables dans de nombreux cas. Ainsi, dans une maison de retraite médicalisée, si les soins sont financés par l'assurance maladie, la « dépendance » par l'Apa et le résident (ticket modérateur), l'hébergement – bien souvent entre 1600 et 3000 euros - reste à la charge du résident et de sa famille.

Pour la Cgt, l'aide à l'autonomie est facteur de création d'établissements de santé, de services et d'emplois. Elle contribue à l'essor de la recherche et participe au développement de l'économie. Ce n'est donc pas une charge.

Cette aide doit s'accompagner d'une **politique de prévention tout au long de la vie** visant à retarder la perte d'autonomie grâce à un dépistage de l'ostéoporose, de la maladie d'Alzheimer, de la dépression, etc. « systématique et cibler des populations à risques » à partir de 55 ans. Ce doit être une des dimensions de la politique nationale de santé, intégrant l'éducation de la population (médecine scolaire, médecine du travail ...) ainsi que des mesures spécifiques dans le système de santé.



3. Pour un droit à une politique familiale solidaire

Enfermé dans sa logique libérale, l'Etat renvoie de plus en plus aux familles la prise en charge des solidarités intra familiale. Cette évolution se développe sur un fond de grave crise économique et d'appauvrissement de la plupart des familles, exposées dans ces conditions à une plus grande vulnérabilité.

C'est une réalité que connaissent les parents de jeunes enfants, incités à opter pour un congé parental de trois ans, peu indemnisé, mais jugé moins onéreux par les pouvoirs publics que le développement de crèche qui n'accueillent aujourd'hui que 10% des enfants de moins de trois ans. Or, sans structure publique ou service subventionné, il n'est pas possible pour les parents salariés de se maintenir ou d'accéder à un emploi.

La politique familiale se doit de prendre en compte l'allongement des études, mais aussi le chômage et la précarité, qui touchent massivement les jeunes, prolongent leur prise en charge par les parents chez lesquels ils sont contraints de demeurer plus longtemps, les privant ainsi de leur autonomie.

Or, en terme de compensation des charges familiales, les allocations familiales dont l'évolution est indexée sur l'évolution prévisionnelle des prix, perdent régulièrement de leur pouvoir d'achat. Les minima sociaux, dont le RSA pour parent isolé a perdu plus de 25% de sa valeur depuis la création du RMI en 1990. Pour avoir le niveau relatif de 1954, les prestations pour deux enfants devraient être de près de 500 euros par mois, elles sont de 125 euros !

Ainsi la France, championne de la natalité en Europe (plus de 800 000 enfants naissent chaque année) connaît, selon les normes européennes un taux de pauvreté de 17,7 % chez les enfants contre 12,4 % pour l'ensemble de la population.

La CGT milite pour un droit à une politique familiale solidaire, pour une vie familiale épanouie. L'accueil, les soins, l'entretien et l'éducation des enfants représentent une

fonction sociale qui engage l'avenir de la société et justifient une politique familiale de haut niveau. Cette politique familiale doit permettre de soutenir et d'encourager le travail des femmes quelles que soient leurs responsabilités familiales.

Cette politique doit s'organiser autour de deux axes :

▲ **La compensation des charges familiales** car à revenus égaux, il y a baisse de niveau de vie entre un ménage sans enfant et un ménage avec enfant(s).

L'universalité du droit aux allocations familiales doit être réaffirmée car elle maintient en partie le niveau de vie entre les ménages sans enfants et les ménages ayant des enfants à charge

Le droit aux allocations familiales (non imposables et sans condition de ressources) doit être assuré dès le premier enfant

Le montant du complément de libre choix (ou optionnel) d'activité qui indemnise le congé parental, doit se faire sur la base de 80% du salaire antérieur du parent salarié en congé parental et être versé jusqu'à la fin de la première année de l'enfant.

▲ **Le développement d'un service public d'accueil** diversifié des jeunes enfants qui garantit l'accès et le maintien des mères de famille (et plus largement des parents) à l'activité professionnelle tout en donnant les meilleures garanties de qualité d'accueil aux enfants confiés à ces structures et services.

Les équipements et services accueillant, hors temps scolaire et pendant les vacances, les enfants, les jeunes et les familles doivent prendre une part importante en quantité et qualité, dans le développement d'une politique familiale solidaire

Un service d'accueil diversifié des jeunes enfants doit être créé dans le cadre du service

public, comprenant des équipements collectifs et des services individuels adaptés aux horaires de travail des parents et aux rythmes de vie des enfants.

Un plan d'urgence de formation de personnels qualifiés doit être décrété dans le respect des spécificités professionnelles nécessaires et concourant au bien être et à l'éveil des enfants.

à laquelle nous sommes très attachés.

Les prestations familiales (Sécurité sociale) et la fiscalité (Etat) sont deux composantes essentielles de l'aide financière apportée aux familles par la société.

Actuellement le Haut conseil de la Famille planche sur une modification de l'architecture des prestations familiales à enveloppe constante. Ceci oblige à procéder par redéploiements ce qui conduirait à la fin de l'universalité des allocations familiales, à la forfaitisation du quotient familial, en vue d'une redistribution hypothétique des gains ainsi dégagés vers les familles les plus pauvres.

Dans tous les scénarios qui circulent actuellement sur la réforme du financement de la Sécurité sociale, la branche Famille est présentée comme devant être la première à supporter de profondes modifications.

Son financement principal pourrait ne plus être assis sur des cotisations (salaire socialisé), sa "gouvernance" profondément bouleversée, les partenaires sociaux devenant illégitimes et pouvant se retrouver dans des instances où leur présence deviendrait portion congrue.

Pour la CGT, une part plus importante du Pib doit être consacrée à la politique familiale.

Les ressources de la Branche Famille de la Sécurité sociale (Cnaf et Caf) doivent être augmentées, notamment par la réforme du financement de la Sécurité sociale.

La CGT propose :

- L'indexation des prestations familiales sur la base de l'évolution du salaire moyen,

tout comme les plafonds de ressources ouvrant droit à certaines prestations.

- La revalorisation du montant de base de l'allocation de rentrée scolaire et son augmentation en fonction des frais supplémentaires entraînés par le cursus ou l'orientation scolaires.
- La revalorisation des crédits d'impôt dont bénéficient les parents imposables pour la scolarité de leurs enfants (collège, lycée, études supérieures) et attribué à l'ensemble des familles.
- La suppression des conditions de ressources imposées pour le droit à la prime de naissance et l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant
- Le partage des allocations familiales en cas de résidence alternée des enfants, ainsi que pour l'ensemble des prestations familiales et des prestations logement.
- la création de droits nouveaux pour les parents séparés.
- Le développement des équipements et services d'accueil des jeunes enfants, dans le cadre d'un service public diversifié, avec des personnels qualifiés. A terme cet accueil devrait être gratuit comme l'école maternelle.
- La transformation des prestations de service des Caf destinées au financement du fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants pour mieux sécuriser leur financement et leur pérennité.
- Un prélèvement mutualisé auprès des entreprises consacré au développement des structures et services collectifs d'accueil des jeunes enfants et au développement de crèches d'entreprises
- La création d'un système de péréquation financière au niveau des collectivités territoriales pour le développement équitable des équipements et services dont les familles ont besoin est une nécessité.